

COUR DU QUÉBEC

« Division des petites créances »

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
LOCALITÉ DE QUÉBEC
« Chambre civile »

N° : 200-32-059448-133

DATE : 7 octobre 2014

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE SUZANNE VILLENEUVE, J.C.Q.

GESTION CHAMPLAIN (1995) INC., 2035, du Haut-Bord, bureau 300, Québec
(Québec) G1N 4R7

Demanderesse

c.

LYNDA DESJARDINS, [...], Québec (Québec) [...]

Défenderesse

JUGEMENT

[1] Gestion Champlain (1995) inc. réclame à Lynda Desjardins 1 149,75 \$ pour des services professionnels concernant la préparation d'un projet de financement.

[2] Malgré qu'elle ait produit une contestation écrite, Lynda Desjardins ne s'est pas présentée au palais de justice de Québec pour l'audition du dossier le 6 octobre 2014.

[3] Le témoignage de Valérie Marceau Milhomme ainsi que la preuve documentaire produite au dossier établissent de façon prépondérante le bien-fondé de la réclamation s'appuyant sur la clause du contrat prévoyant que :

« Dans l'éventualité qu'aucun acte de prêt et d'hypothèque (ne soit) notarié, et ce peu importe la raison, les frais de financement payables à Gestion Champlain (1995) inc. seront tout de même dus et exigibles. »

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

ACCUEILLE la demande;

CONDAMNE Lynda Desjardins à payer à Gestion Champlain (1995) inc. la somme de 1 149,75 \$ avec intérêt au taux légal ainsi que l'indemnité additionnelle prévue au *Code civil du Québec* depuis le 23 juillet 2013;

LE TOUT, avec dépens établis à la somme de 156 \$.

SUZANNE VILLENEUVE, J.C.Q.

Date d'audience : 6 octobre 2014